

## DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)



### Quels champs d'intervention ?

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est une dotation d'État visant le financement des grandes priorités d'investissement des collectivités locales. Elle permet par ailleurs d'accompagner les opérations de développement des territoires ruraux.

Les Grandes Priorités d'Investissement fixent 6 grandes familles d'opérations éligibles à un financement DSIL :

**LA RÉNOVATION THERMIQUE, LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**LA MISE AUX NORMES ET LA SÉCURISATION DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS**

**LE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES EN FAVEUR DE LA MOBILITÉ OU DE LA CONSTRUCTION DES LOGEMENTS**

**LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE ET DE LA TÉLÉPHONIE MOBILE**

**LA CRÉATION, LA TRANSFORMATION ET LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES**

**LA RÉALISATION D'HÉBERGEMENTS ET D'ÉQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NÉCESSAIRES PAR L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'HABITANTS**

### Qui peut bénéficier de la DSIL ?

Les Communes, EPCI à fiscalité propre et PETR (Pôles d'Équilibre Territoriaux et Ruraux) sont éligibles aux aides de la DSIL.

### Comment financer la rénovation des bâtiments tertiaires avec la DSIL ?

La DSIL permet d'apporter des financements sur les différentes étapes d'un projet de rénovation énergétique de bâtiment tertiaire : les services instructeurs des préfectures pourront ainsi allouer une aide sur les phases études et/ou travaux des opérations d'efficacité énergétique. Dans le domaine de la rénovation, le taux d'aide octroyée peut notamment être conditionné par la performance énergétique prévue dans le projet de travaux.

### Quels bâtiments éligibles ?

Le financement des opérations de rénovation énergétique des bâtiments publics par la DSIL porte sur l'ensemble des équipements et bâtiments détenus par la collectivité porteuse du projet.

### Comment en bénéficier ?

Les Préfectures départementales instruisent les dossiers de demandes de subventions DSIL. Le dépôt du dossier de candidature se fait sous forme dématérialisée sur les sites internet des préfectures ou sur la plateforme Démarches Simplifiées.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS VOIR LE GUIDE DSIL FNCCR/ACTEE :**

**[HTTPS://WWW.PROGRAMME-CEE-ACTEE.FR/RESSOURCES/BASE-DE-RESSOURCES/](https://www.programme-CEE-actee.fr/ressources/base-de-ressources/)**